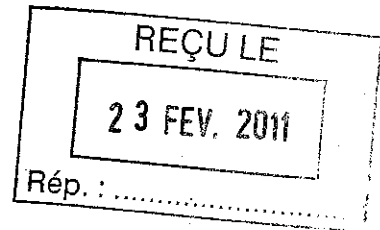


A11-043



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN



Préfecture de l'Ain

**Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques**

Bureau des réglementations

Arrêté préfectoral portant organisation de l'inspection des installations classées

Le préfet de l'Ain,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article R 514-1 ;

VU l'annexe à l'article R 511-9 du Code de l'Environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2006 portant organisation de l'inspection des installations classées dans le département de l'Ain ;

VU les propositions de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargé de l'organisation et de la coordination de l'inspection des installations classées dans le département de l'Ain, sous l'autorité du Préfet du département.

Les agents de la DREAL, commissionnés à cet effet, assurent l'inspection des installations classées dans les établissements autres que ceux visés à l'article 2.

ARTICLE 2 :

Les agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), commissionnés à cet effet, assurent l'inspection des installations classées dans les établissements d'élevages, industries agroalimentaires, ..., dont l'activité principale est visée aux rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- 1510 – 1511 : Entrepôts couverts et entrepôts frigorifiques associés à une installation agroalimentaire ou agricole suivie par les inspecteurs de la DDPP.
- 2101 : Bovins (Établissements d'élevage, vente, transit, etc..., de).
- 2102 : Porcs (Établissements d'élevage, vente, transit, etc..., de) en stabulation ou en plein air.
- 2110 : Lapins (Établissements d'élevage, vente, transit, etc..., de).
- 2111 : Volailles, gibiers à plume (Établissements d'élevage, vente, etc..., de) ...
- 2112 : Couvoirs.
- 2113 : Carnassiers à fourrure (Établissements d'élevage, vente, transit, etc..., d'animaux).
- 2120 : Chiens (Établissements d'élevage, vente, transit, garde, fourrière, etc..., de) ...
- 2130 : Piscicultures.
- 2140 : Animaux d'espèces non domestiques (Installations fixes et permanentes de présentation au public), à l'exclusion des magasins de vente au détail ...
- 2150 : Verminières (Élevage de larves de mouches, asticots).
- 2170 : Fabrication des engrais et supports de culture à partir de matières organiques lorsque les matières entrantes proviennent majoritairement d'installations agricoles ou agroalimentaires suivies par les inspecteurs de la DDPP.
- 2171 : Dépôts de fumiers, engrais et supports de culture refermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole.
- 2180 : Établissements de fabrication et dépôts de tabac
- 2210 : Abattage d'animaux.
- 2220 : Alimentaires (préparation ou conservation de produits) d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc... : à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes (uniquement pour les installations dont l'inspection relève de la DDPP).
- 2221 : Alimentaires (préparation ou conservation de produits) d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc... : à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie.
- 2226 : Amidonneries, féculeries.
- 2230 : Lait (réception, stockage, traitement, transformation, etc...du) ou des produits issus du lait.
- 2240 : Huiles végétales, huiles animales, corps gras (extraction ou traitement des), fabrication des acides stéariques, palmitiques et oléiques, à l'exclusion de l'extraction des huiles essentielles des plantes aromatiques (uniquement pour les installations dont l'inspection relève de la DDPP).
- 2251 : Préparation, conditionnement des vins.

- 2252 : Cidres (préparation, conditionnement de).
- 2253 : Boissons (préparation, conditionnement de,) bière, jus de fruits, autres boissons, à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2230, 2250, 2251 et 2252.
- 2265 : Fermentation acétique en milieu liquide (mise en œuvre d'un procédé de).
- 2275 : Levure (fabrication de).
- 2355 : Dépôts de peaux y compris dépôts de peaux salées en annexe des abattoirs.
- 2730 : Traitement de sous-produits d'origine animale, y compris débris, issues et cadavres
- 2731 : Dépôt de sous-produits d'origine animale, y compris débris, issues et cadavres.
- 2740 : Incinération de cadavres d'animaux de compagnie.
- 2750 : Station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles en provenance d'au moins une installation classée soumise à autorisation, lorsque les eaux collectées proviennent majoritairement d'installations suivies par les inspecteurs de la DDPP.
- 2751 : Station d'épuration collective de déjections animales.
- 2752 : Stations d'épuration mixtes recevant des eaux résiduaires domestiques et des eaux résiduaires industrielles ayant une capacité nominale de traitement d'au moins 10 000 équivalents – habitants, lorsque la charge des eaux résiduaires industrielles en provenance d'installations classées est supérieure à 70 % de la capacité de la station en DCO, et lorsque les installations classées sont suivies par les inspecteurs de la DDPP.
- 2770 : Incinération de déchets dangereux...lorsque les matières entrantes proviennent majoritairement d'installations agricoles ou agro-alimentaires suivies par les inspecteurs de la DDPP.
- 2771 : Incinération de déchets non dangereux...lorsque les matières entrantes proviennent majoritairement d'installations agricoles ou agro-alimentaires suivies par les inspecteurs de la DDPP.
- 2780, 2781 et 2782 : Compostage, méthanisation, autres traitements biologiques de déchets non dangereux, lorsque les matières entrantes proviennent majoritairement d'installations agricoles ou agro-alimentaires suivies par les inspecteurs de la DDPP.
- 2920 : Installations de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, (uniquement pour les installations dont l'inspection relève de la DDPP).
- 2921 : Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (uniquement pour les installations dont l'inspection relève de la DDPP).

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral du 29 novembre 2006 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, la Directrice Départementale de la Protection des Populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

dont copie sera adressée :

- aux sous-préfets de BELLEY, GEX et NANTUA,

- à la directrice de cabinet,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au chef de l'unité territoriale de l'Ain de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- à la directrice départementale de la protection des populations,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- au directeur départemental des territoires ,
- à la directrice de l'unité territoriale de l'Ain de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 18 FEV. 2011

Le préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Dominique DUFOUR